

DIVISION DE LILLE

Lille, le 10 juillet 2013

CODEP-LIL-2013-038978 SS/EL

Monsieur X
Transport LANTOINE
29, Rue de la Croix
62161 DUISANS

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives
Inspection **INSNP-LIL-2013-1417** du **20 juin 2013**
Thème : "Transports de substances radioactives"

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-1, L.592-21 et L.596-1
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Monsieur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de **substances** radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection inopinée a eu lieu le 20 juin 2013 au départ du site AAA à Beuvry (62) sur le thème des «**Transports de substances radioactives**».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée réalisée le 20 juin 2013 avait pour but de contrôler le respect de la réglementation applicable au transport par route de substances radioactives. Cette inspection s'est déroulée au départ du site AAA de Beuvry (62), lors de l'expédition de produits radiopharmaceutiques (FDG).

Les points suivants ont été examinés :

- la formation et le suivi dosimétrique du conducteur ;
- le marquage et l'étiquetage des colis ;
- les déclarations d'expéditions ;

.../...

- le véhicule, le lot de bord et les documents de bord.

Il ressort de cette inspection que les exigences essentielles de la réglementation applicable au transport de substances radioactives sont respectées.

Cependant, les inspecteurs ont constaté la non conformité des consignes de sécurité. Des compléments sont attendus concernant les plaques orange apposées à l'avant et à l'arrière du véhicule.

A. Demande d'action corrective

Conformément au paragraphe 5.4.3.3.4 de l'ADR [2], les consignes écrites en cas d'urgence doivent correspondre tant sur la forme que sur le fond au modèle de quatre pages disponible dans l'ADR.

Les inspecteurs ont constaté le non respect du format des consignes présentes à bord du véhicule.

Demande A1 - Je vous demande de vous mettre en conformité avec le paragraphe 5.4.3.3.4 de l'ADR [2].

B. Demande d'information complémentaire

Conformément au paragraphe 1.3.2.4 de l'ADR [2], la formation doit être complétée périodiquement par des cours de recyclage pour tenir compte des changements intervenus dans la réglementation.

Le conducteur de votre société réalisant le transport n'a pas été en mesure d'indiquer aux inspecteurs les formations de recyclage qu'il avait pu avoir, ni s'il en était prévu une à court terme pour tenir compte de l'application de la version 2013 de l'ADR [2].

Demande B1 - Je vous demande de m'indiquer les formations de recyclage réalisées et les formations prévues pour les évolutions de l'ADR 2013. Le cas échéant, si aucune formation n'est prévue, je vous demande d'en mettre en place afin de vous conformer aux dispositions du paragraphe 1.3.2.4 de l'ADR [2].

C. Observation

C1 - Protocole de sécurité

Le protocole de sécurité, prévu par l'arrêté du 26 avril 1996, établi entre l'entreprise dite d'accueil (expéditeur, destinataire) et le transporteur, n'était pas à disposition du conducteur pour l'établissement destinataire du colis transporté le jour de l'inspection.

Il comprend les informations et indications utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération et les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chaque phase de sa réalisation. Je vous invite donc à vérifier que vous disposez de l'ensemble des protocoles de sécurité pour les destinataires que vous livrez.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous un délai de deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division,

Signé par

François GODIN